

Conseil Communautaire
Délibération n°1442026
Jeudi 24 septembre 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente – Espace Dussol de Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATTACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Paulette GOUGEON, M. Gilles FLUTET, Mmes Viviane BONFILS, Corinne GRAU-POLERI, M. Patrick CIROU, Mme Sylvie THOMAS, MM. René HERMABESSIERE, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, MM. Yvan GORONESKOUL, Jean-Louis MANIEZ, Mme Julia PLANE, MM. Anthony BELIN, Stéphane DALLE, Mme Isabelle AUTIER, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Jean-Luc CHADOURNE, Sofiane GOUASMI, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Mme Julie CROIN, MM. Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Mme Stéphanie GARAND, MM. Christophe CALVET, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFLIS, Mme Sonia MOKKADEM représenté par Yvan GORONESKOUL, M. Nicolas SEVERAC représenté par Paulette GOUGEON, Mme Lyliane LACROIX représentée par Jean-Louis MANIEZ, Mme Marie PAPAÏX représentée par Corinne GRAU-POLERI, Mme Dorothée GARCIA représentée par Anthony BELIN, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane ARNOLD représenté par Stéphanie GARAND.

Absents excusés : MM. Jean CHARPENTIER, Olivier LARCHER et Nicolas GECELE.

Secrétaire de séance : M. Christophe CALVET.

Objet : Budgets Annexes eau et assainissement – Vote des Décisions Modificatives n°1 pour 2026

Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux finances intercommunales, expose les ajustements de crédits nécessaires à l'exécution des budgets 2026 des budgets annexes eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération :

Budget Annexe Eau Potable

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/2151/732 Ouvrage de collecte et traitement de l'eau potable	-45 000,00	c/021 Virement du fonctionnement	-45 000,00
TOTAL	-45 000,00	TOTAL	-45 000,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/6215/732 Remboursement charges de personnel	16 000,00	c/70111/732 Redevances usagers	14 000,00
c/62878/732 Remboursement de frais	20 000,00		

c/673/732 Annulation titres s/ exercices antérieurs	23 000,00		
c/023 Virement à l'investissement	-45 000,00		
TOTAL	14 000,00	TOTAL	14 000,00

Budget Annexe Assainissement Collectif

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/21751 Immo corporelles mises à disposition (chap 041)	7 000,00	c/238 Avances sur immo corporelles (chap 041)	7 000,00
c/21532/733 Réseaux d'assainissement	-21 000,00	c/021 Virement du fonctionnement	-21 000,00
TOTAL	-14 000,00	TOTAL	-14 000,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/62878/733 Remboursement de frais	20 000,00	c/70611/733 Redevances usagers	12 000,00
c/6215/733 Remboursement charges de personnel	12 000,00		
c/673/733 Annulation titres s/ exercices antérieurs	1 000,00		
c/023 Virement à l'investissement	-21 000,00		
TOTAL	12 000,00	TOTAL	12 000,00

Budget Annexe Assainissement Non Collectif

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/678/733 Dépenses exceptionnelles	63 522,40	c/778/733 Recettes exceptionnelles	63 522,40
TOTAL	63 522,40	TOTAL	63 522,40

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, une abstention (Mme Julia Plane) :

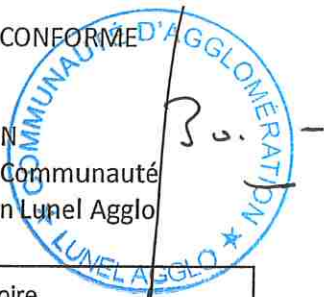
ADOpte par chapitre les Décisions Modificatives n°1 pour 2026 des budgets annexes eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/10/2026
Publication du

POUR EXTRAIT CONFORME

Christophe CALVET
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20261008-1442026A-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 034-243400520-20261008-1442026A-DE